

CONTRAT DE VENTE

Entre les soussignées

Mairie de VILLEBON SUR YVETTE

Place Gérard Nevers

91140 Villebon sur Yvette

Tél : 01 69 93 49 00

Numéro de Siret : 219 106 614 000 72- Code Ape : 8411Z

Responsabilité civile organisateur N° 1900Q (smaci)

Représentée par Patrick BATOUFLET 1^{er} Adjoint au Maire délégué à la vie sportive, culturel et aux relations internationales.

Ci-après dénommée « l'Organisateur » d'une part,

Et

L'Association ARTS ET SPORTS A VILLEBON

N° Siret : 78 525 815 300 028

Place du 8 mai 1945

91140 Villebon sur Yvette

Tél : 01 60 10 48 58

Représentée par son Président : Monsieur Alain DECOODT

Ci-après dénommée « le Producteur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet et description

Le producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle référencé en « description » ci-dessous dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'Organisateur.

Ville : Villebon sur Yvette

Lieu : Centre Culturel Jacques Brel

Contenu : Concert avec musiciens, chœur et solistes

Nombre de représentation : 1

Date de la représentation : 15 février 2026 à 16h

Durée de la représentation : 2 heures

Description de la représentation

Œuvres pour Orchestre et Chœur (SCHUBERT, BACH, FAURE...)

Messa di Gloria de Giacomo PUCCINI avec 2 solistes (1 ténor, 1 basse), le chœur Josquin des Prés de Villebon sur Yvette soit un total de 60 choristes et l'Orchestre Symphonique de Villebon soit un total de 40 musiciens dirigés par Jean-Yves MALMASSON.

Article 2 : Conditions financières

1 représentation au prix unitaire de 10000 euros net de TVA soit un prix total de 10000 euros.

Ce montant inclus les salaires, cotisations sociales, locations d'instruments, les assurances.

Article 3 : Paiement

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur par mandat administratif la somme de 10000 euros net de TVA soit un prix total de 10000 euros sur présentation de facture après la représentation.

Article 4 : Installation et répétition

L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur la salle Jacques Brel :

Le samedi 7 février après-midi.

Le vendredi en fin d'après-midi (si besoin).

Le samedi 14 février à 14h une répétition avec l'ensemble des participants : solistes, instrumentistes et le chœur suivi d'une générale.

Le dimanche 15 février de 13h à 15h un raccord et le concert à 16h.

Article 5 : Obligation du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il

assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle.

Article 6 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'assurera que le lieu de représentation en ordre de marche avec les installations nécessaires à la bonne exécution de la représentation, y compris le personnel technique. Il assurera le transport allé et retour des instruments (timbales et autres). Il assumera le service d'ordre général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants.

L'Organisateur prendra en charge l'installation scénique adaptée au Producteur notamment les éclairages, les prises de sons et l'installation de praticables sur la scène.

L'Organisateur acceptera de recevoir à titre gratuit les invités professionnels sans limitation de place, la liste sera fournie à J-1 par le Producteur.

Article 7 : Assurances

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu. En cas de conditions météorologiques qui rendraient la représentation impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour toute ou partie du personnel artistique, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.

Article 8 : Résiliation ou suspension du contrat

Le présent engagement ne pourra pas être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste irremplaçable et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables ».

La représentation ne pourra pas être annulée sans l'accord du Producteur. Enfin si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée : toute

annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour cette dernière l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité égale au montant de la facture mentionnée, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuel autre recours pour faire valoir des droits et/ou dommages subis par l'autre partie.

Article 9 : Validité du contrat

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les dix jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation. A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

Article 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de chercher une solution à l'amiable et à s'en remettre, en cas de désaccord persistant, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire à Villebon sur Yvette

Le 19 Novembre 2025

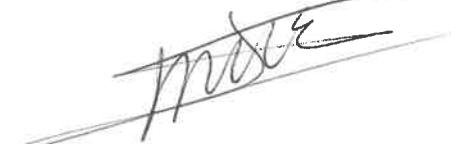
Apposer la mention manuscrite et la signature de la personne citée en référence
« Lu et approuvée, bon pour accord »

Le Producteur

Association Arts et Sports à Villebon

Lu et approuvée, bon pour accord

Alma DE WOOR



L'Organisateur

Ville de Villebon sur Yvette